



S Y N T H È S E

Volume 3

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la zone spéciale de conservation
ETANGS DE L'ARMAGNAC

FR 7300891

Départements du Gers et des Landes



Septembre 2004

CAHIERS DES CHARGES DES ACTIONS NATURA 2000
HORS MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES
RELEVANT DU FONDS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Récapitulatif:

Code Action NATURA 2000	Code MESURE	Code Action DOCOB	Libellé de l'action	Type d'action	Montant	Page
AHE 201	AHE006	E1	Restauration hydraulique de l'étang	Dépense unique	80 % coût réel	4
AHE 202	AHE010	E2	Restauration ou création du canal de dérivation de l'étang	Dépense unique	80 % coût réel	5
AHE 102	AHE010	E2.2	Gestion des arrivées d'eau dans l'étang	Action de gestion	600 €/an	6
AHE 101	AHE006	E3	Gestion extensive de l'étang	Action de gestion	200 €/ha/an	7-8
AHE 103	AHE002	E6	Gestion extensive des formations naturelles de bord d'étang	Action de gestion	329 €/ha/an	9
AHE 301		E7	Eviter le boisement des abords des étangs et des sites de pontes des cistudes	Action de maintien	Néant	10
FBA 302		E8	Eviter la destruction des boisements alluviaux	Action de maintien	Néant	11
F91 E01	F27	E9 & RV5	Gestion expérimentale des boisements alluviaux	Action de gestion	Coût réel 100%	12
AFH301		BOC1	Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes	Action de maintien	Néant	13
AFH 050	AFH002	BOC3.2	Gestion et restauration des éléments fixes	Action de gestion	Coût réel 100%	14
AFH 051	AFH002	BOC3.2	Remise en état des arbres remarquables	Action de gestion	Coût réel 100%	15
AFH063	AFE006	BOC3.2	Création et restauration de mares	Action de gestion	Coût réel 100%	16
AHE 303		TOU1	Eviter la destruction des zones tourbeuses et des mares dystrophes	Action de maintien	Néant	17
ATM 205	ATM002	TOU 2.2	Réhabilitation et gestion expérimentale des zones tourbeuses	Action de gestion	Coût réel 100%	18
F92301		TAUZ1	Eviter la destruction des peuplements à Chêne Tauzin	Action de maintien	Néant	19
F92101	F27	TAUZ2.2	Gestion expérimentale des peuplements à chênes Tauzin	Action de gestion	Coût réel 100%	20
ALA301		LA1	Eviter la destruction des landes atlantiques	Action de maintien	Néant	21
ALA201	AFH	LA2	Réhabilitation et gestion expérimentale des landes atlantiques	Action de gestion	Coût réel 100%	22
AFH 302		PH1	Eviter la destruction des prairies humides	Action de maintien	Néant	23
AFH 107	AFH004	PH2	Gestion des prairies et landes humides hors SAU par fauche et/ou pâturage	Action de gestion	116 €/ ha /an	24-25
AFH 108	AFH004	PH3 ET E12	Gestion des prairies et landes sèches hors SAU par fauche et/ou pâturage	Action de gestion	108 €/ ha /an	26-27
AFH 001	En f° du milieu	PH5	Investissements liés à la gestion des formations herbeuses hors SAU, des landes, des éléments boisés et des étangs	Dépense unique	100 % coût réel	28

Code Action : AHE 201 Libellé action : Restauration hydraulique de l'étang		Code mesure : AHE006	Montant retenu : dépense unique 80 % du Coût réel
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable Maintenir les étangs en bon état de conservation</i>		
Conditions d'éligibilité	<i>Etang NATURA 2000 hors SAU, sur diagnostic</i>		
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i> Respect du diagnostic préalable et du cahier des charges des travaux</p> <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <p>Travaux de restauration de l'étang :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfection de la digue - et/ou restauration des berges - et/ou restauration du réseau d'évacuation - et/ou toute autre intervention concourrant à la restauration hydraulique de l'étang <p><i>La dépense éligible sera constituée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux</i> - <i>du montant facturé des matériaux si le contractant les a achetés directement</i> <p><i>La prise en compte de la rémunération du contractant sera égale à 40% au maximum du montant HT des devis de fournitures et de location de matériel.</i></p> <p><i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat NATURA 2000.</i></p>		Type d'engagement P P S S S
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour la signature du présent cahier des charges :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation • Diagnostic et cahier des charges spécifique • Devis des travaux et/ou des matériaux - <i>Pour le paiement de l'aide :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même • si travaux réalisés par le contractant, attestation du bénéficiaire avec temps passé et travaux effectués 		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction.</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire)</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case l'étang concerné, le type de restauration prévu, le montant de la dépense éligible prévu et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat NATURA 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>		

Code Action : AHE 202 Libellé action : Restauration ou création du canal de dérivation de l'étang et des équipements liés à la gestion de la dérivation	Code mesure : AHE010	Montant retenu : dépense unique 80% du coût réel
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable Améliorer la qualité de l'eau des étangs Maintenir les étangs en bon état de conservation Restaurer la végétation aquatique des étangs</i>	
Conditions d'éligibilité	Etang NATURA 2000 hors SAU, sur diagnostic	
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i> Respect du diagnostic préalable et du cahier des charges des travaux</p> <p><i>Engagements rémunérés :</i> Travaux de restauration ou de création du canal de dérivation Et/ ou réfection ou mise en place de l'équipement de gestion de la dérivation</p> <p><i>La dépense éligible sera constituée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux</i> - <i>du montant facturé des matériaux si le contractant les a achetés directement</i> <p><i>La prise en compte de la rémunération du contractant sera égale à 40% au maximum du montant HT des devis de fournitures et de location de matériel.</i></p> <p><i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat NATURA 2000.</i></p>	Type d'engagement Secondaire Principal Principal
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour la signature du présent cahier des charges :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation • Diagnostic et cahier des charges spécifique • Devis des travaux et/ou des matériaux - <i>Pour le paiement de l'aide :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • Déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même • Si travaux réalisés par le contractant, attestation du bénéficiaire avec temps passé et travaux effectués 	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction.</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire)</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	
Inscrire dans cette case l'étang concerné, le type de restauration prévue, le montant de la dépense éligible prévue et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000 Date : _____ Signature du demandeur	

Code Action : AHE 102 Libellé action : Gestion des arrivées d'eau dans l'étang	Code mesure : AHE010	Montant retenu : 600€/an
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable Améliorer la qualité de l'eau des étangs Maintenir les étangs en bon état de conservation Restaurer la végétation aquatique des étangs</i>	
Conditions d'éligibilité	<i>Etang NATURA 2000 hors SAU, sur diagnostic</i>	
Engagements	<p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <p>Surveillance hebdomadaire du niveau d'eau (et permanente de la pluviométrie)</p> <p>Lors de forts évènements pluvieux, ou de lâchers en amont, éviter l'entrée massive d'eau ; si nécessaire, remplir l'étang progressivement quelques jours après la crue uniquement, afin d'éviter l'entrée d'eau de mauvaise qualité</p> <p>Lors d'accidents de pollution en amont, fermer les vannes pour éviter la pollution de l'étang lui-même</p> <p>Entretien du système de dérivation et des vannes</p> <p>Entretien quinquennal du canal de dérivation</p> <p>Tenir un calendrier de suivi de la gestion des entrées d'eau</p> <p><i>Engagements non rémunérés :</i></p> <p>Respecter une différence de niveau entre la saison sèche et la saison pluvieuse</p>	Type d'engagement Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de Localisation du système de dérivation • Enregistrement des visites et des interventions : date des visites, et nature des interventions 	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction.</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire)</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	
Inscrire dans cette case l'étang concerné et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>	

Code Action : AHE 101 Libellé action : Gestion extensive de l'étang	Code mesure : AHE006	Montant retenu : 200 €ha/an
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<p><i>Enjeu biodiversité remarquable</i></p> <p>Maintenir les étangs en bon état de conservation</p> <p>Restaurer la végétation aquatique des étangs</p> <p>Eviter la destruction des pontes et jeunes Cistudes aux abords des étangs</p> <p>Favoriser la fréquentation de la Cistude sur les étangs NATURA 2000</p> <p>Eviter la concurrence de la tortue de Floride</p>	
Conditions d'éligibilité	Etang NATURA 2000 hors SAU, sur diagnostic	
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir l'étang en eau hors vidange hivernale 2. Pas d'entretien mécanique des bordures du 15 mai au 15 juillet (si conditions climatiques exceptionnellement mauvaises, interventions tolérées du 15 au 20 mai et du 10 au 15 juillet). 3. Assurer la tranquillité de l'étang : Pas d'interventions en queue d'étang, pas de création de chemin de ronde 4. Maintien général des boisements alluviaux et des boisements de berge 5. Maintien de quelques arbres penchés ou morts dans une zone tranquille de l'étang (en queue d'étang par exemple) 6. Pas de plantation d'arbres exotiques ou non adaptés en rive 7. Maintien des roselières <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Vidange annuelle ou bisannuelle, de préférence en lien avec la pêche, en période hivernale (de Novembre à Pâques). 9. Entretien de l'ouvrage en automne et en hiver 10. Pas de traitements herbicides dans et sur les bordures des étangs 11. Pas de fertilisation chimique de l'étang (fertilisation organique possible) <p><i>Actions complémentaires :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 12. Suivre une formation sur la gestion des étangs 13. Assurer la présence d'un dispositif de protection rapprochée de l'étang de 30 mètres (dans la mesure où le contractant dispose de tout ou partie de cette zone) gérée dans le cadre de l'action AHE 103, des MAE ou du gel 14. Si des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve s'avèrent nécessaires, élaboration d'un plan de gestion et intervention dans le cadre de l'action AFH 051 « Gestion et restauration des éléments fixes » 15. Accepter un certain marnage (niveau bas en saison sèche, niveau haut saison humide) mais éviter l'assèche 16. Eviter l'accès direct des animaux domestiques (volailles et bétail) à l'étang 17. Eviter le nourrissage du gibier (canards colverts, sangliers) sur la digue et les berges 18. Contrôle des roselières par brûlis hivernal tous les 3 à 5 ans si nécessaire 19. Permettre l'accès aux piégeurs de Ragondins, dans le cadre de la campagne de limitation organisée par la Fédération départementale des Chasseurs 20. Autoriser la présence des gardes du Conseil Supérieur de la Pêche lors de la vidange afin d'assurer le suivi des espèces nuisibles 21. Participer à la limitation des populations d'écrevisses de Louisiane par destruction lors des vidanges d'étangs ainsi que les autres espèces exotiques ou indésirables (tortues de Floride, ragondins) 22. Pas d'introduction volontaire d'espèces végétales et animales exotiques (Ecrevisses, Tortues,...) hors espèces piscicoles autorisées 23. Surveiller et prévenir l'animateur NATURA 2000 si présence d'espèces exotiques ou indésirables 	Type d'engag ^t

Code Action : AHE 101 Libellé action : Gestion extensive de l'étang		Code mesure : AHE006	Montant retenu : 200 €ha/an
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation des parcelles en eau concernées - Diagnostic - Calendrier des interventions : dates et nature des interventions : vidange, remplissage, entretien des abords, de l'ouvrage, fau cardage, fumure organique, etc... 		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction.</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire)</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case le ou les étangs concernés, la superficie en eau correspondante, la fréquence de vidange prévue, et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>		

Code Action : AHE 103 Libellé action : Gestion extensive des formations naturelles de bord d'étang		Code mesure : AHE002	Montant retenu : 329 €ha/an
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<p><i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les étangs en bon état de conservation Améliorer la qualité de l'eau des étangs Maintenir et développer les milieux ouverts aux abords des étangs Eviter la destruction des pontes et jeunes Cistudes aux abords des étangs Assurer le maintien et la gestion des formations naturelles</p>		
Conditions d'éligibilité	<i>Parcelles hors SAU périphériques aux étangs NATURA 2000, sur diagnostic</i>		
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement, ni de drainage, de nivellation, de boisement, - Conservation des éléments fixes (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.), <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par pâturage, fauche, girobroyage ou débroussaillage manuel si nécessaire - Pas d'intervention mécanique du 15 mai au 15 juillet (si conditions climatiques exceptionnellement mauvaises, interventions tolérées du 15 au 20 mai et du 10 au 15 juillet). - Si pâturage, exploitation tardive après ressuyage - Pas de fertilisation - Pas de traitements phytosanitaires <p><i>Actions complémentaires :</i> Entretien du réseau spécifique d'écoulement de l'eau</p>	Type d'engagement	Principal Principal Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire Complémentaire
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles • Diagnostic • Calendrier des interventions : dates et nature 		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction.</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire)</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>		

Code Action : AHE 301 Libellé action : Eviter le boisement des abords des étangs et des sites de pontes des cistudes			Montant retenu : <i>Néant</i> Action de maintien non rémunérée
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l' Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir et développer les milieux ouverts aux abords des étangs Eviter la destruction des pontes et jeunes Cistudes aux abords des étangs et dans les prairies du bassin versant		
Conditions d'éligibilité	<i>Parcelles périphériques aux étangs NATURA 2000 et / ou parcelles cartographiées comme site, y compris potentiels, de ponte de cistudes. Diagnostic</i>		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> Pas de boisement		Type d'engagement Principal
Documents et enregistrements obligatoires	- plan de localisation des parcelles		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction.</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire)</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>		

Code Action : FBA 302 = E8 Libellé action : Eviter la destruction des boisements alluviaux		Montant retenu : <i>Néant</i> <i>Action de maintien non rémunérée</i>
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l' Armagnac</i> <i>consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les boisements alluviaux	
Conditions d'éligibilité	<i>Boisements alluviaux situés dans le site NATURA 2000 identifiés dans le diagnostic</i>	
Engagements	<i>Engagement non rémunéré:</i> Pas de substitution ni de défrichement des boisements alluviaux	Type d'engagement Principal
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> – plan de localisation des boisements 	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction.</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être tout ou partie, suspendues ou supprimées, selon le niveau d'engagement (principal, secondaire ou complémentaire)</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>	

Code Action : AFH 301 Libellé action : Eviter la destruction du bocage et des peuplements indigènes		Montant retenu : <i>Néant</i> <i>Action de maintien non rémunérée</i>
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l'action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Préserver les feuillus indigènes, notamment les chênes, habitat préférentiel des insectes et chauves-souris forestières Maintenir les peuplements à chêne tauzin Protection des eaux des étangs et rivière Maintenir les boisements alluviaux	
Conditions d'éligibilité	<i>Eléments du bocage situés dans le site NATURA 2000 : bois, bosquets, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, sur diagnostic</i>	
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> Pas de destruction par défrichement des chênaies et différents éléments du bocage (vieux arbres, haies...) Pas de substitution des chênaies indigènes par des boisements artificiels ou d'essences non indigènes (peupliers, résineux, eucalyptus,...), Pas de transferts d'éligibilité PAC aux parcelles boisées (hors peupleraies)	Type d'engagement Principal Principal Principal
Documents et enregistrements obligatoires	Plan de localisation des éléments du bocage visés	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. <i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i>	
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000 Date : _____ Signature du demandeur	

Code Action : AFH 050 Libellé action : Gestion et restauration des éléments fixes		Code mesure : AFH002	Montant retenu : Coût réel 100%
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<p><i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Présérer les feuillus indigènes, notamment les chênes Maintenir et favoriser les mares et fossés Protection des eaux des étangs et rivière Maintenir les étangs en bon état de conservation</p>		
Conditions d'éligibilité	<i>Eléments fixes situés dans le site NATURA 2000, sur diagnostic</i>		
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i> Maintien des éléments fixes</p> <p><i>Engagements rémunérés :</i> Interventions d'entretien et/ou de restauration établies par le cahier des charges spécifique lié au diagnostic</p> <p><i>La dépense éligible est constituée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux</i> - <i>du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux</i> <p><i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i></p>		Type d'engagement Principal Secondaire
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>à la signature du présent cahier des charges :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des boisements sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus - <i>Pour le paiement de l'aide :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case les éléments engagés, les superficies et linéaires correspondants et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>		

Code Action : AFH051 Libellé action : Remise en état des arbres remarquables		Code contrat : AFH002	Montant retenu : dépense unique Coût réel 100%		
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l' Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>				
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable Conserver les arbres remarquables</i>				
Conditions d'éligibilité	<i>Action collective</i>				
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - élimination des rémanents - pas d' intervention au pied des arbres sur une surface de 100m² <p><i>Sur les surfaces engagées :</i></p> <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise des arbres et planification des interventions - Elagage des arbres selon préconisations - Intervention entre 1^{er} novembre et le 1^{er} mars <p><i>Actions complémentaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 	P P S S P			
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>Pour les engagements non rémunérés :</i></p> <p><i>Pour les engagements rémunérés :</i> plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise <p><i>localisation des engagements (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</i></p>				
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>				
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>				
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.					
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du contractant</p>				

Code Action : AFH063 Libellé action : création et restauration de mares		Code contrat : AHE006	Montant retenu : Coût réel
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l' Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable Création de mares</i>		
Conditions d'éligibilité	<i>Hors SAU</i>		
Engagements	<p>Engagements rémunérés :</p> <p>Maîtrise d' œuvre des travaux (localisation , modalités, d' intervention et réception des travaux) ou diagnostic pour projet de restauration Creusement d' une mare selon préconisation du maître d' œuvre Ou restauration de la mare selon préconisations Entretien la mare et de ses abords pendant la durée du contrat. .</p>		P S S P
Documents enregistrements obligatoires	<p>et <i>Pour les engagements rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Diagnostic initial <p><i>localisation des engagements (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</i></p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du contractant</p>		

Code Action : AHE 303 Libellé action : Eviter la destruction des zones tourbeuses et des mares dystrophes			Montant retenu : <i>Néant</i> <i>Action de maintien non rémunérée</i>
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l' Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les zones tourbeuses et les mares dystrophes		
Conditions d'éligibilité	Zones tourbeuses et mares dystrophes situées dans le site NATURA 2000 sur diagnostic		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> Pas de boisement, d'assèchement, de destruction actifs des zones tourbeuses et des mares dystrophes		Type d'engagement Principal
Documents et enregistrements obligatoires	- plan de localisation des zones concernées		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000	Date :	Signature du demandeur

Code Action : ATM 205 Libellé action : Réhabilitation et gestion expérimentale des zones tourbeuses		Code mesure : ATM002	Montant retenu : Coût réel 100%
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les landes ouvertes		
Conditions d'éligibilité	<i>Zones tourbeuses situées dans le site NATURA 2000, sur diagnostic</i>		
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i> Ne pas boisser, assécher, détruire, dégrader la zone tourbeuse Respect du diagnostic préalable et du cahier des charges des travaux</p> <p><i>Engagements rémunérés :</i> Interventions de gestion et/ou réhabilitation de la zone tourbeuse établies par le cahier des charges spécifique</p> <p><i>La dépense éligible est constituée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux <p><i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i></p>		Type d'engagement Principal Secondaire Secondaire
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>- à la signature du présent cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des boisements sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <p><i>- Pour le paiement de l'aide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>		

Code Action : F92 301 Libellé action : Eviter la destruction des peuplements à Chêne Tauzin			Montant retenu : <i>Néant</i> <i>Action de maintien non rémunérée</i>
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l' Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les peuplements à chêne Tauzin existant		
Conditions d'éligibilité	<i>Parcelles situées dans le site NATURA 2000 identifiées dans le diagnostic</i>		
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> Pas de défrichement ou de substitution des peuplements à chêne Tauzin par d'autres types de boisements		Type d'engagement Principal
Documents enregistrements obligatoires et	- plan de localisation des parcelles		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : Signature du demandeur</p>		

Code Action : F92 101 Libellé action : Gestion expérimentale des peuplements à chênes Tauzin	Code mesure : F27	Montant retenu : Coût réel 100%
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les peuplements à chêne Tauzin existant	
Conditions d'éligibilité	<i>Peuplements à chênes Tauzin situés dans le site NATURA 2000, sur diagnostic</i>	
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i> Ne pas défricher ou substituer les peuplements à chêne Tauzin par d'autres types de boisements Respect du diagnostic préalable et du cahier des charges des travaux</p> <p><i>Engagements rémunérés :</i> Interventions de réhabilitation et gestion des peuplements à chênes Tauzin établies par le cahier des charges spécifique</p> <p><i>La dépense éligible est constituée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux - du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux <p><i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i></p>	Type d'engagement Principal Secondaire Secondaire
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>- à la signature du présent cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des boisements sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <p><i>- Pour le paiement de l'aide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>	

Code Action : ALA 301 = LA1 Libellé action : Eviter la destruction des landes atlantiques		Montant retenu : <i>Néant</i> Action de maintien non rémunérée
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l' Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable Maintenir les landes atlantiques</i>	
Conditions d'éligibilité	<i>Parcelles situées dans le site NATURA 2000 sur diagnostic</i>	
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> Pas de boisement ou de mise en cultures	Type d'engagement Principal
Documents enregistrements obligatoires et	Plan de localisation des parcelles	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>	

Code Action : ALA 201 Libellé action : Réhabilitation et gestion expérimentale des landes atlantiques		Code mesure : AFH004	Montant retenu : Coût réel 100%
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les landes ouvertes		
Conditions d'éligibilité	<i>Parcelles situées dans le site NATURA 2000, sur diagnostic</i>		
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i> Ne pas boiser ou mettre en culture Respect du diagnostic préalable et du cahier des charges des travaux</p> <p><i>Engagements rémunérés :</i> Interventions de réhabilitation et gestion des landes atlantiques établies par le cahier des charges spécifique</p> <p><i>La dépense éligible est constituée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux</i> - <i>du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux</i> <p><i>Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat</i></p>		Type d'engagement Principal Secondaire Secondaire
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- <i>à la signature du présent cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation des boisements sous contrat ▪ Diagnostic et cahier des charges spécifique ▪ Devis des travaux prévus <p>- <i>Pour le paiement de l'aide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Factures acquittées correspondant au devis pour travaux réalisés par entreprise et/ou matériaux lorsque les travaux prévus ont été réalisés • déclaration de fin de travaux si travaux prévus par le contractant lui-même 		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : Signature du demandeur</p>		

Code Action : AFH 302 Libellé action : Eviter la destruction des prairies humides		Montant retenu : <i>Néant</i> Action de maintien non rémunérée
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l' Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les sites de ponte de la Cistude Maintenir les sites de chasse du Grand et du Petit Rhinolophe Protection des eaux des étangs et de la rivière	
Conditions d'éligibilité	<i>Prairies humides situées dans le site NATURA 2000 sur diagnostic</i>	
Engagements	<i>Engagements non rémunérés :</i> Pas de boisement, de mise en cultures, de drainage, de nivellation, de retournement	Type d'engagement Principal
Documents et enregistrements obligatoires	Plan de localisation des parcelles	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>	

Code Action : AFH 107 Libellé action : Gestion des prairies et landes humides hors SAU par fauche et/ou pâturage		Code mesure : AFH004	Montant retenu : 116 €/ ha /an
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>		
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable Maintenir les sites de ponte de la Cistude Maintenir les sites de chasse du Grand et du Petit Rhinolophe Protection des eaux des étangs et de la rivière</i>		
Conditions d'éligibilité	<i>Prairies humides et autres formations humides herbeuses hors SAU, dont landes, sur diagnostic</i>		
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de retournement, fertilisation, traitements phytosanitaires, nivelingement, boisement, mise en culture 2. Conservation de éléments fixes (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.) 3. Fauche tardive : après 20 juin 4. Si lieu de ponte des cistudes : Pas d'intervention mécanique du 15 mai au 15 juillet (à spécifier dans le diagnostic) <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Entretien de la prairie obligatoire par fauche et/ou pâturage 2. Si pâturage : exploitation tardive après ressuyage, chargement minimum de 0,6 UGB/ha et élimination des refus 3. Entretien du réseau spécifique d'écoulement de l'eau 4. Enregistrement des pratiques <p><i>Actions complémentaires :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si utilisation d'ivermectine sur les animaux : emploi au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe du troupeau 	Type d'engagement	Principal Principal Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire Complémentaire
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles • Diagnostic • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions 		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du demandeur</p>		

Code Action : AFH 107 = PH2 Libellé action : Gestion des prairies et landes humides hors SAU par fauche et/ou pâturage		Montant retenu : 116 €/ ha /an
---	--	-----------------------------------

Justificatif du Montant de l'aide :

- *Gestion par pâturage : 92,43 €/ha/an*
 - entretien des clôtures ou pose/ dépose des clôtures mobiles : 34,29 € an (=3 h X 11,43 € h soit 34,29 € an)
 - fauche des refus : 38,11 € an (=1h X 38,11 € h soit 38,11 € an)
 - entretien des fossés (réseau hydraulique) une fois pendant les 5 ans : 8,6 € an (=3 h X 11,43 €h / 5 soit 8,6 € an)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 € an (=1 h X 11,43 €h soit 11,43 € an)
- *Gestion par fauche : 140,03 € /h /an*
 - fauche avec exportation : 120 €/an
40 € h X 3h
 - entretien des fossés (réseau hydraulique) une fois pendant les 5 ans : 8,6 € an
(3 h X 11,43 €h / 5 soit 8,6 € an)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 € an
(1 h X 11,43 €h soit 11,43 € an)
- *Soit au total la Moyenne de la gestion par fauche et par pâturage : 116,23 €/ ha /an*

Code Action : AFH 108 Libellé action : Gestion des prairies et landes sèches hors SAU par fauche et/ou pâturage	Code mesure : AFH004	Montant retenu : 108 €/ ha /an
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR7300991 étangs de l'Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>	
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les sites de ponte de la Cistude Maintenir les sites de chasse du Grand et du Petit Rhinolophe Protection des eaux des étangs et de la rivière	
Conditions d'éligibilité	<i>Prairies et parcelles herbacées sèches hors SAU, dont landes, sur diagnostic</i>	
Engagements	<p><i>Engagements non rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement, fertilisation, traitements phytosanitaires, nivelingement, boisement - Conservation de éléments fixes (haies, fossés, talus de rétention d'eau, arbres isolés, alignements, mares, etc.) - Si lieu de ponte des cistudes : Pas d'interventions mécaniques du 15 mai au 15 juillet (à spécifier dans le diagnostic) <p><i>Engagements rémunérés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien de la prairie obligatoire par fauche et/ou pâturage. - Si entretien par pâturage : chargement minimum de 0,6 UGB/ha et fauche des refus - Enregistrement des pratiques <p><i>Actions complémentaires :</i> Si utilisation d'ivermectine : emploi au moins 3 semaines avant la mise à l'herbe du troupeau</p>	Type d'engagement
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour les engagements non rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des éléments fixes - <i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation des parcelles • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Diagnostic 	Principal Principal Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire Complémentaire
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000	Date : Signature du demandeur

Code Action : AFH 108 = PH3 ET E12 Libellé action : Gestion des prairies et landes sèches hors SAU par fauche et/ou pâturage		Montant retenu : 108 €/ ha /an
---	--	-----------------------------------

Justificatif du Montant de l'aide :

- *Gestion par pâturage : 83,83 €/ha /an*
 - entretien des clôtures ou pose/ dépose des clôtures mobiles : 34,29 € an (=3 h X 11,43 € h soit 34,29 € an)
 - fauche des refus : 38,11 € an (=1h X 38,11 € h soit 38,11 € an)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 € an (=1 h X 11,43 €h soit 11,43 € an)
- *Gestion par fauche :131,43 €/h /an*
 - fauche avec exportation :120 €/an (=40 € h X 3h)
 - enregistrement des pratiques : 11,43 € an (=1 h X 11,43 €h soit 11,43 € an)
- *Soit au total la Moyenne de la gestion par fauche et par pâturage : 108 €/ ha/ an*

Code Action : AFH 001 Libellé action : Investissements liés à la gestion des formations herbeuses naturelles hors SAU, des landes, des éléments boisés et des étangs		Code mesure : AFH001 Ou AHE006	Montant retenu : dépense unique 100 % du coût réel			
Périmètre visé	<i>Périmètre du site FR73007300991 étangs de l' Armagnac consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.</i>					
Objectifs de l' action	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i> Maintenir les sites de ponte de la Cistude Maintenir les sites de chasse du Grand et du Petit Rhinolophe Protection des eaux des étangs et de la rivière Gestion des landes Gestion des éléments boisés habitats d'espèces de l'Osmoderme, des Rhinolophes,...					
Conditions d'éligibilité	<i>Equipements ou matériels liés à la gestion environnementale des parcelles hors SAU situées dans la zone NATURA 2000, sur diagnostic</i>					
Engagements	<p><i>Engagements rémunérés :</i> Achat de matériels nécessaires à la gestion des habitats naturels et habitats d'espèces, ou équipements parcellaires : aménagements parcellaires (clôtures, accès aux parcelles, contention mobile...), matériels d'entretien...</p> <p><i>Ces équipements s'adressent à des parcelles hors SAU, non productives : les investissements sont liés à la gestion écologique des habitats naturels, et n'ont donc aucun but productif.</i></p>		Type d'engagement : Principal			
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour les engagements rémunérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic • Devis • Plan de localisation des parcelles liées à l'investissement et des équipements s'ils sont fixes • Factures acquittées pour le paiement 					
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>					
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>					
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.						
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Date :</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">Signature du demandeur</td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> </table>			Date :	Signature du demandeur	
Date :	Signature du demandeur					

Préfecture du Gers (coordinatrice)

Place du Préfet Erignac - BP 122
32007 AUCH Cedex
Tél. : 05 62 61 44 00

Préfecture des Landes

24, rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél. : 05 58 06 58 06

Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées (coordinatrice)

Cité administrative - Bât G - Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex
Tél. : 05 62 30 26 26

Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine

95, rue de la Liberté
33073 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 56 93 61 00

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gers (coordinatrice)

Cité administrative - Place de l'Ancien Foirail
32020 AUCH Cedex 9
Tél. : 05 62 61 53 53

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes

1, place Saint-Louis - BP 269
40005 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél. : 05 58 06 68 00



ADASEA du Gers

Maison de l'Agriculture - Route de Mirande - BP 161
32003 AUCH Cedex
Tél. : 05 62 61 79 50

